



## AUDIENCE RECTRICE - AESH – MERCREDI 4 SEPTEMBRE

### **A-Préambule :**

**Le SNALC tient à vous remercier de nous recevoir en audience.**

**Le SNALC, apolitique et indépendant ne fera que des remontées de terrain. Nous souhaitons transcender les clivages.**

**Nous sommes là pour défendre :**

- **les élèves en situation de handicap.** Chaque élève ayant une notification MDPH nécessitant la présence d'un AVS doit être pris en charge dès la rentrée.
- **Les AVS/AESH qui sont pour la plupart en grande précarité depuis 11 ans.** Même si certains ont été cédés, quel rythme de vie est possible avec un salaire de 650 euros ? Sans compter sur le traitement dont certains sont victimes.

**Nous ne sommes pas là pour critiquer** qui que ce soit, quoi que ce soit. **Nous vous apportons des constats, des remontées de terrain**, des doléances dans l'Académie qui ont souvent, à tort, été prises à la légère. Bref, la gestion de ce personnel est trop souvent déplorable. Alors, nous nous demandons : est-ce un manque d'informations, de temps, de textes, de formations des personnels gestionnaires des AESH? **Quelles que soient les origines de ces traitements, nous ne pouvons tolérer que cela dure. Il est urgent d'y remédier.**

- ✓ **Rappel du contexte social actuel et de l'appel à manifester du 15 mai.**

### **B- Les constats, demandes et propositions du SNALC :**

#### ➤ **Au niveau National :**

- ✓ Une revalorisation immédiate des salaires
- ✓ Le versement de la prime Rep+ pour les AESH affectés en éducation prioritaire
- ✓ La création du métier d'AESH sous le statut de la fonction publique
- ✓ Des contrats avec Plus d'heures pour les volontaires car les contrats à 20hrs ne permettent même pas de manger
- ✓ Une formation de qualité sur le temps de travail
- ✓ Le paiement du travail invisible ( réunions etc.)

#### ➤ **Au niveau Académique :**

## **1) Sur les contrats :**

-Proposer des contrats à temps plein dès que possible.

Exemple d'absurdité: Dans l'Académie, il y a une AESH qui est en CDI de 20h (avant en CDD de 24h). Elle accompagne une élève atteinte de cécité depuis plusieurs années, elle s'est formée sur son temps perso car très difficile d'obtenir des formations surtout dans ce domaine en France. Une AESH, qui n'a aucune formation dans ce domaine et n'en désire pas au regard du nombre d'heures qu'elle vient faire pour compléter la notification MDPH de cet élève qui est de 24h, ça n'a pas de sens ni pour l'élève concerné, ni pour l'AESH principale.

-Le contrat de travail doit prendre en compte les heures dévolues en réunions et concertations avec l'enseignant. Ces heures, quelquefois avec accord sont récupérées mais cela reste au détriment de l'élève quand les AESH ne le font pas bénévolement. Quand on connaît leur salaire, c'est inadmissible !

**Le dispositif "Devoirs faits" va se mettre en place en "utilisant" les AESH. En effet, pour compléter leur service "statutaire", elle vont devoir travailler en plus pour le même salaire. Le SNALC demande que ces heures soient comptabilisées en tant que « travail invisible » mais bien réel tel que le travail de préparation, les équipes de suivi de scolarisation, les concertations avec les équipes pédagogiques, les sorties éventuelles et la formation.**

-Proposer un CDI à celles qui ont fait 6 ans en prenant en compte les années de CAE/CUI qui ont été effectués dans le domaine de l'inclusion scolaire. Cela impacte une modification de la circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement des AESH.

-Proposer des CDD de 3 ans renouvelable une fois avant cédésiation pour une meilleure gestion et appréhension des AESH qui ne savent pas si la reconduction se fera à la rentrée suivante. **En effet, la circulaire de Juin 2019, encadre cette pratique, or, des contrats d'une durée de 1 an ont été proposé en Juin pour une date de début en Septembre.**

**-Certains contrats sont sur 52 semaines alors qu'il devrait être sur 39 à 45 semaine (decret 2014-724 du 27 juin 2014 art7)**

**-L'indice est passé à 320 (indice plancher pour les AESH en CDD )au 1er janvier, les AESH sont toujours à 317**

**- Le cumul d'emploi retraite : des demandes ont été faites mais toujours sans réponse**

## **1) Sur la gestion du personnel AESH :**

-Gestion de la signature du contrat :

Dans le privé, l'employé est reçu de manière individuelle pour la signature de son contrat. Ca n'est pas le cas des AESH en CDD ou en CAE/CUI.

Même si cette condition est beaucoup moins réalisable dans le cadre du recrutement des AESH qui représente un gros volume en effectif, cela pourrait se réaliser dans de meilleures conditions que ce que j'ai pu constater en accompagnant 2 AESH dont une qui était sans moyen de transport.

Cela pourrait se faire de façon beaucoup plus humaine et complète :

- Une salle assez grande pour les recevoir tous assis,
- Une réunion qui énonce leurs droits et obligations de manière détaillée (cela se fait qqfois dans les collèges et lycées qui gèrent les CAE/CUI),
- Distribution d'un guide AESH qui serait disponible sur le site de chaque IA par département (cf celui de l'Aveyron- Aca de Toulouse ou celui des PO dans notre Aca),
- Remise d'une « fiche poste ». Cela se fait sur Aix-Marseille,
- L'énonciation des formations possibles, VAE...
- Prévoir un temps pour répondre aux questions diverses,
- Proposer des prises de rendez-vous avec le gestionnaire AESH pour des questions personnelles (situation de famille ou financière complexes, contrat en poste partagé posant problème...),

-Gestion de la PAYE :

**Elle doit être effectuée dès le mois de septembre y compris pour les signatures courant septembre.**

Si problème non soluble, expliquer que cela va arriver et proposer lors de la signature du contrat la possibilité de faire une demande d'avance sur salaire qui ne peut être que nominative et pouvant aller jusqu'à 80% du salaire brut.

-Uniformisation de la gestion des AESH dans l'académie. Chaque département de l'académie fonctionne différemment, ne distribue pas les mêmes informations...

-Indemnités de déplacements. Elles ne sont souvent pas allouées aux AESH sur un poste en service partagé même lorsque les établissements où est effectué le service se trouvent sur plusieurs communes alors qu'elles devraient l'être (cf article 14 de l'arrêté du 20 décembre 2013).

-Autres points :

- Répondre aux mails envoyés par les AESH (surtout dans les IA),
- Ne pas promettre une reconduction de contrat qui ne sera pas faite par la suite, donner simplement les démarches à suivre pour une reconduction.
- Répondre aux questions en orientant les AESH vers les textes de lois (BO, décret, circulaire...) correspondant à leurs requêtes.
- Orienter les AESH vers les organismes adéquats lorsque les questions relèvent d'un problème social, de la formation ou d'un autre domaine.
- Entretien Professionnel : il doit être proposé au AESH en CDI après leurs troisièmes année

## **2) Sur la formation :**

-Revoir la formation initiale obligatoire qui ne correspond pas aux besoins du terrain. On y détaille l'activité de certains organismes tels les CEMEA... mais on ne parle pas de connaissances concrètes dont les AESH ont besoin sur le terrain telles que ce que sont les EE, les ESS, la MDPH, un PAI, un PPRE, les formulaires GEVA-SCO proposés par la CNSA...

-Proposer des formations par secteur géographique tel une circonscription d'IA. Il est plus facile et moins coûteux de faire déplacer un formateur plutôt que des agents suivant la formation. Pourquoi cela ne se fait-il pas ? Les salaires des AESH ne leur permettent pas d'avancer un déplacement d'Alès à Montpellier et ce ne sont pas les villes les plus éloignées.

-Proposer un catalogue de formations de manière plus claire et un accès simplifié. Depuis qu'elles sont accessibles sur GAIA, c'est plus compliqué donc proposer un tutoriel pour effectuer les démarches sur GAIA plus commodément.

-Délivrance automatique et rapide de l'attestation du stage ou de la formation suivie par l'organisme formateur. C'est très rarement fait alors qu'elles sont **obligatoires pour la constitution des livrets VAE...** et fortement conseillées pour passer d'un CAE/CUI à un CDD,